

FLASH : Notes de frais



Traitement des notes de frais : présentation générale

Contexte général:

Dans le cadre de son activité professionnelle un collaborateur d'une entreprise peut être amené à engager des frais.

On peut distinguer différents cas de figure :

- Le collaborateur engage des frais au nom et pour le compte de l'entreprise : ce cas est illustré par le cas 5 de la norme [AFNOR XP Z12-014](#).
- Le collaborateur engage des frais sans mentionner le nom de l'entreprise mais ces derniers participent toutefois au bon fonctionnement de cette dernière. Ce cas est illustré dans le cas 6 de la norme AFNOR XP Z12-014.

Les frais peuvent être réglés avec ses propres moyens de paiement ou par une carte d'entreprise.

Des cas particuliers de remboursement de frais ont été identifiés :

- **Paiement au travers d'une carte logée** (carte d'entreprise utilisée pour le paiement de déplacements professionnels) : Cas 7 de la norme AFNOR XP Z12-014.
- **Traitement des tickets de péage** : Cas 27 de la norme AFNOR XP Z12-014.
- **Traitement des notes de restaurant** : Cas 28 de la norme AFNOR XP Z12-014.

Les frais engagés par les collaborateurs d'entreprise répondent à plusieurs textes législatifs (orientés Entreprise ou salarié):

BOI-BNC-BASE-40-60-60 BNC – Base d'imposition – Dépenses – Frais généraux – Frais divers de gestion

BOI-BIC-CHG-10-10-10 : BIC – Frais et charges engagés dans l'intérêt de l'entreprise dans le cadre d'une gestion normale

BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale) : Frais professionnels

(10) – « Les frais professionnels s'entendent des charges de caractère spécial :

- Inhérentes à la fonction ou l'emploi du travailleur salarié ou assimilé
- Et que celui-ci supporte au titre de l'accomplissement de ses missions pour l'entreprise »

Cas 5 & 6 : le collaborateur engage des frais

En matière de facturation électronique

Toute opération entre deux assujettis requiert une facture électronique.

Ainsi, dans le cas où l'achat est réalisé pour le compte de l'entreprise (un assujetti) auprès d'un autre assujetti, il devra faire l'objet d'une facturation électronique.

De ce fait, un prérequis est fortement conseillé, à savoir, l'entreprise devrait a minima communiquer à ses salariés les éléments suivants :

- Le numéro de SIREN à communiquer au vendeur,
- L'adresse électronique qu'utilise l'entreprise du salarié pour réceptionner les factures. En particulier, certaines entreprises peuvent décider de créer une adresse dédiée pour ces flux (par exemple SIREN_NOTEFRAIS).

Si le collaborateur dispose d'une carte d'entreprise (à son nom ou au nom de son service), il pourra l'utiliser pour le paiement de l'achat.

Cas 5 : Le collaborateur engage des frais au nom de l'entreprise

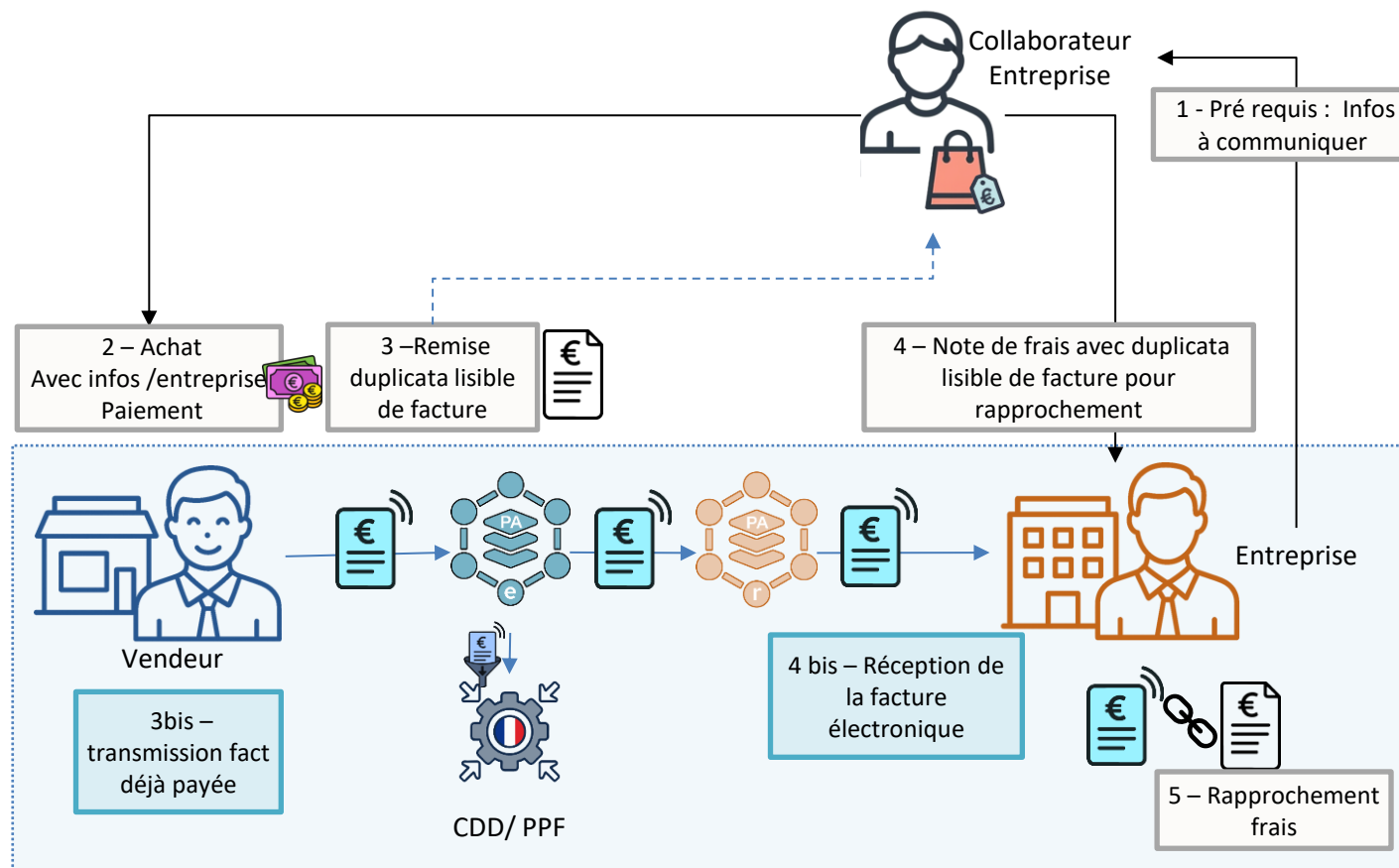
Une facture au nom de l'entreprise sera attendue par cette dernière. Elle devra suivre le circuit de facturation B2B

Cas 6 : Le collaborateur engage des frais en son nom propre

Du point de vue du vendeur, l'opération sera considérée comme une vente B2C et sera intégrée dans les déclarations e-reporting « B2C »



Si l'entreprise cliente veut réintégrer la facture dans le circuit B2B, elle devra en informer le vendeur pour qu'il établisse une facture dont le cadre de facturation indique que la TVA a déjà été déclarée.

Cas 5 : le collaborateur engage des frais au nom de l'entreprise



1	Prérequis Le collaborateur dispose des éléments à communiquer au vendeur.
2	Achat et paiement Le collaborateur réalise l'achat en transmettant les éléments de l'entreprise (SIREN, adresse électronique). Il paie : Sous-Cas 1 : Avec une carte bancaire de l'entreprise. Sous- Cas 2 : Avec sa propre carte bancaire.
3	Reçu Le vendeur communique au collaborateur un justificatif d'achat ou un duplicata du lisible de la facture.
3 bis	Emission facture Le vendeur produit la facture électronique, déjà payée au nom de l'entreprise acheteuse, à partir des informations transmises par le collaborateur (SIREN, adresse électronique de réception). Il transmet la facture à sa PA pour traitement. S'il est en TVA sur encaissements, il devra transmettre un cycle de vie « Encaissé ».
4	Sous-Cas 1 : si le salarié a payé la facture avec une carte bancaire de l'entreprise, il peut avoir à justifier son achat (justificatif de frais). Sous-Cas 2 : si le salarié a payé la facture avec sa propre carte, il peut utiliser le justificatif d'achat ou le duplicata de la facture pour se faire rembourser de sa société.
4 bis	Réception facture électronique L'entreprise acheteuse reçoit la facture électronique via sa PA de réception.
5	L'entreprise peut réaliser un rapprochement entre la note de frais reçue du collaborateur et la facture reçue du vendeur. Dans le sous-cas 2, elle pourra rembourser le collaborateur.

Illustration facture du cas 5

 Communiquée par acheteur via le collaborateur
 Informations devant pouvoir être complétées par le vendeur

ENTETE

SELLER TRADE NAME
LE FOURNISSEUR
 35 rue d'Ici, Seller line 2
 75018 PARIS, FR
 CONTACT : M. CONTACT, DEP SELLER, 01 02 03 54 87, seller@seller.com
 @dresse : 123456782_CDV
 ID : 123 - GLN : 587451236587
 SIREN : 123 456 782
 N° TVA : FR 11 123 456 782

FACTURE N° : **F20250023**
 Date : **31/01/2025**



Adresse du Client

LE CLIENT
 CLIENT NOM COMMERCIAL
 MON ADRESSE LIGNE 1
 Buyer line 2, Buyer line 3
 06000 NICE, FR
 Adresse électronique : 987654321_NOTEFRAIS
 Contact : 01 01 25 45 87, buyer@buyer.com

Adresse électronique de l'entreprise acheteuse BT-49



Nos références
 N° DE CLIENT : REFCLI0215

Vos identifiants
 SIREN : 987 654 321
 N° TVA : FR 05 987 654 321

N° SIREN (BT-47)



Vos références
 SERVICE EXECUTANT : SERVEXEC
 REF COMPTABLE : BUYER ACCOUNT REF
 N° BON DE COMMANDE : PO201925478

Livraison: adresse, références
 DEL Name
 DEL ADRESSE LIGNE 1
 DEL line 2
 06000 NICE, FR
 ID : PRIVATE_ID_DEL -
 DATE DE LIVRAISON : 28/01/2025

 Cadre de facturation(BT-23) : B2
 Facture de bien déjà payée

Références sur la facture
 CADRE DE FACTURATION : B2

PIED	Code E, O, K, AE)	Code	Taux	Base TVA	Montant TVA
		5	20,00%	60,00	12,00

TVA acquittée sur les encaissements
 Tout retard de paiement engendre une pénalité exigible à compter de la date d'échéance, calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.
 Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €.
 Les règlements reçus avant la date d'échéance ne donneront pas lieu à escompte.
 CONDITIONS DE PAIEMENT : PAIEMENT 30 JOURS NET

TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
60,00	12,00	72,00

Montant déjà payé (BT-113)
 Il doit être possible de mentionner la somme déjà payée



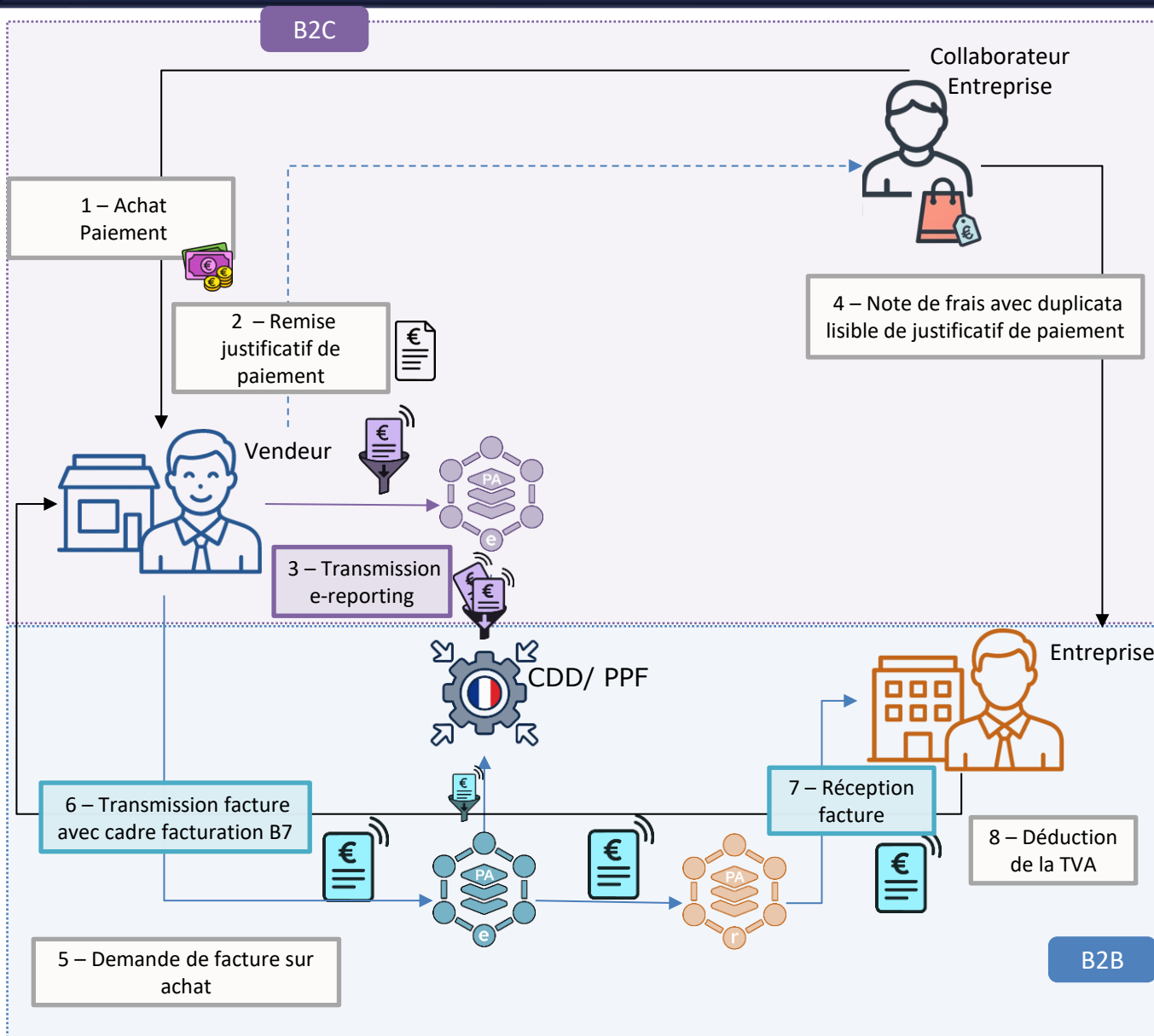
Date d'échéance : **02/03/2025**

Déjà payé : 72,00
NET A PAYER 0,00 EUR

Le Net à payer (BT-115) doit être à 0



Cas 6 : Le collaborateur réalise un achat à son nom



- | | |
|---------------|---|
| 1 | Achat et paiement
Le collaborateur réalise l'achat et paie :
Sous-Cas 1 : Avec une carte bancaire de l'entreprise.
Sous-Cas 2 : Avec sa propre carte bancaire. |
| 2 | Le vendeur délivre une facture (hors réforme) au collaborateur. |
| 3 | Emission E-reporting
Le vendeur produit un e-reporting, comprenant la somme perçue pour la vente à sa Plateforme Agréée qui transmettra au PPF. |
| 4 | Le collaborateur établit une note de frais transmis à son entreprise avec le justificatif. |
| 5 | L'entreprise peut demander une facture au vendeur
Sous-Cas 1 : Pour justifier le règlement en son nom et déduire la TVA.
Sous-Cas 2 : Pour déduire la TVA et rembourser son collaborateur.
A noter : dans certains cas particuliers (faisant l'objet de doctrines administratives), des tolérances existent pour pouvoir déduire la TVA sur des tickets sans factures formelles. Ces cas sont limités. |
| 6 et 7 | Circuit Facturation électronique
6) Le vendeur produit la facture électronique, déjà payée au nom de l'entreprise acheteuse, avec le cadre de facturation B7 qui signifie que la vente a déjà été déclarée à l'administration.
7) L'entreprise acheteuse reçoit la facture électronique via sa PA de réception. |
| 8 | Hors circuit facturation électronique
L'entreprise peut déduire sa TVA et rembourser son collaborateur dans le sous-cas 2. |

Illustration facture du cas 6



Communiquée par acheteur via le collaborateur



Informations devant pouvoir être complétées par le vendeur

ENTETE

SELLER TRADE NAME
LE FOURNISSEUR

35 rue d'Ici, Seller line 2
75018 PARIS, FR
CONTACT : M. CONTACT, DEP SELLER, 01 02 03 54 87, seller@seller.com
@dresse : 123456782_CDV
ID : 123 - GLN : 587451236587
SIREN : 123 456 782
N° TVA : FR 11 123 456 782

FACTURE N° : **F20250023**

Date : **31/01/2025**



Adresse du Client

LE CLIENT
CLIENT NOM COMMERCIAL
MON ADRESSE LIGNE 1
Buyer line 2, Buyer line 3

Adresse électronique : 987654321_NOTEFRAIS
Contact: 01 01 25 45 87, buyer@buyer.com

Adresse électronique de l'entreprise acheteuse B-49



Nos références
N° DE CLIENT : REFCL0215

Vos identifiants

SIREN : 987 654 321
N° TVA : FR 05 987 654 321

N° SIREN (BT-47)



Vos références
SERVICE EXECUTANT : SERVEXEC

Livraison: adresse, références

DEL Name
DEL ADRESSE LIGNE 1
DEL line 2
06000 NICE, FR

ID : PRIVATE_ID_DEL -

DATE DE LIVRAISON : 28/01/2025

REF COMPTABLE : BUYER ACCOUNT REF

N° BON DE COMMANDE : PO201925478

Références sur la facture



Cadre de facturation (BT-23) : B7
Facture de bien déjà payée et TVA déjà déclarée

Code	Taux	Base TVA	Montant TVA
5	20,00%	60,00	12,00

TVA acquittée sur les encaissements
Tout retard de paiement engendre une pénalité exigible à compter de la date d'échéance, calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €.
Les règlements reçus avant la date d'échéance ne donneront pas lieu à escompte.
CONDITIONS DE PAIEMENT : PAIEMENT 30 JOURS NET

TOTAL HT	TOTAL TVA	TOTAL TTC
60,00	12,00	72,00

Montant déjà payé (BT-113)
Il doit être possible de mentionner la somme déjà payée



Date d'échéance : **02/03/2025**

Déjà payé : 72,00

NET A PAYER : **0,00 EUR**

Le Net à payer (BT-115)
doit être à 0



Cas particulier de frais : ticket de péage vendu à un assujetti

Il existe une tolérance doctrinale administrative.

Tout reçu mentionnant les informations suivantes est **considéré comme document valant facture** :

- Le taux et le montant de la TVA,
- Un numéro séquentiel de délivrance,
- Un espace réservé à l'utilisateur.

Deux cas de figure courants :

1) TICKET DE PEAGE ou PARKING à l'unité = e-reporting B2C

Le Vendeur devra faire une déclaration via un e-reporting 10.3 (comme si c'était du B2C).

L'Acheteur pourra déduire sa TVA sur ses déclarations (CA3). Si pré-remplissage, il devra apporter une correction.

2) ABONNEMENT = Circuit e-invoicing classique

Le Vendeur devra émettre des factures électroniques mensuelles.

L'Acheteur traitera ces factures comme toutes les autres factures fournisseur.

Cas particulier de frais : note de restaurant

Le cas concerne une relation entre assujettis (B2B), mais il existe une tolérance doctrinale administrative :

- Les notes de restaurant de moins de 150 euros peuvent ne pas mentionner les éléments d'identification du client.
- Si la prestation est inférieure à 25 euros, il n'est pas obligatoire de délivrer une note (sauf à la demande du client).

Si note < 150 euros sans demande de facture immédiate :

Le Vendeur doit faire une déclaration via un e-reporting 10.3 (comme si c'était du B2C)

L'Acheteur peut déduire la TVA sur une note de restaurant faisant apparaître le taux et le montant de TVA

Si note > 150 euros : une facture électronique est obligatoire et sera soumise au flux e-invoicing (voir schéma cas 1 de la norme XP Z12-014).

Si l'assujetti demande une facture au moment du paiement, le Vendeur a deux cas de figure :

- Il peut créer une facture sur sa caisse (sans impact sur son e-reporting) . **Il demande le SIREN de l'acheteur et son adresse électronique.**
- Il ne peut pas créer de facture (ou si la demande est faite après le paiement). Dans ce cas, il déclare la transaction via un e-reporting B2C et transmet une facture électronique avec un cadre de facturation à B7, S7 ou M7 (voir schéma cas 2).